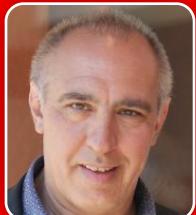




Sommaire



Editor Pierre DIDIO. P: 3



Sécurité Sociale P:4 A 7



1er mai P: 8



Comité Général P:9



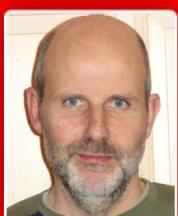
Elections professionnelles P: 10



ROBBESYN Nathalie FO COM P: 11



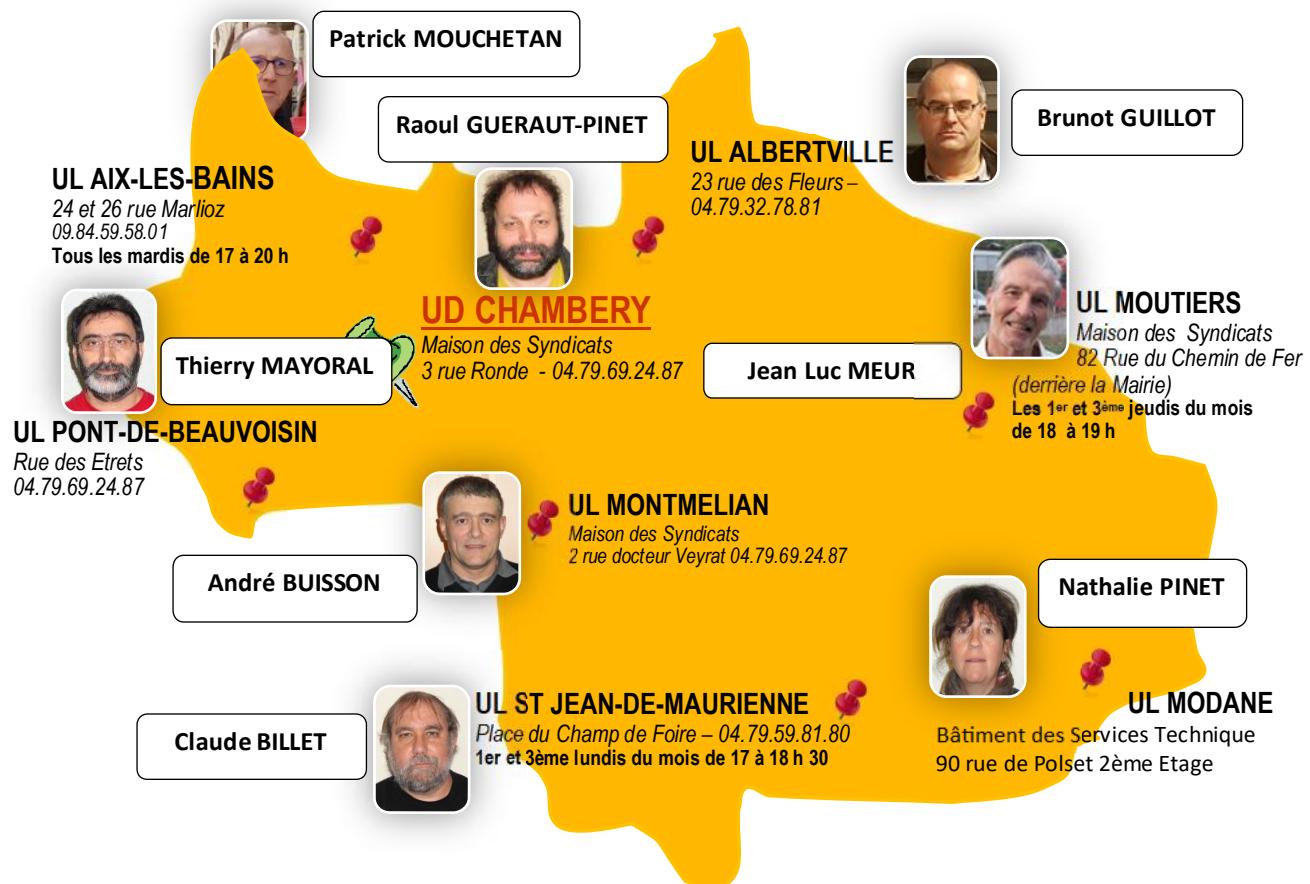
UDR - P: 13 A 14



AFOC - P: 15

FO Savoie - informations pratiques - agenda

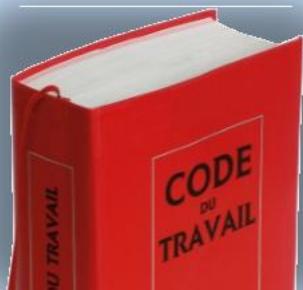
Les Unions Locales



PERMANENCES JURIDIQUES

Lundi, Mardi, Mercredi

Tel: 04 79 69 24 87



FO Savoie N° 166 - prix 1,50 € abonnement 3,50 €

Ont participé à la rédaction à l'illustration et à la relecture de ce numéro :

Pierre DI DIO

Anne Laure BAILLET

Christian FLORENTIN



Photos droits réservés : FO, UD FO Savoie, pixabay.com (libre de droits)

Les codes barres ont été créés avec le site www.unitag.io/fr/qrcode

L'ÉDITORIAL

Pierre DI DIO
Secrétaire Général UD FO Savoie



Bilan des élections professionnelles et position de FO en Savoie.

En cette fin de semestre s'impose un bilan du dernier cycle d'élections professionnelles du secteur privé. FO Savoie maintient sa deuxième place au niveau départemental avec un peu plus de **24 % de représentativité**. Cette position stable se situe à cinq points du troisième syndicat et huit points du premier.

Cependant, il est à noter une nette diminution du nombre d'implantations syndicales dans les Comités Sociaux et Économiques des entreprises du département. Cette régression est principalement due à la réforme de 2017 initiée par Emmanuel MACRON. Cette réforme a conduit à la fusion des instances représentatives du personnel.

Malgré ce recul général des organisations syndicales, FO se distingue comme le syndicat le plus implanté dans le secteur privé en Savoie, avec 109 syndicats.

Dans le secteur public, FO Savoie s'était déjà affirmée comme la première organisation syndicale lors des élections de 2022.

Contrairement aux idées reçues, notamment de la part du gouvernement, les syndicats ne sont pas en perte de vitesse. FO Savoie a enregistré une progression de 4,5 % de ses adhésions en 2024, et ce, malgré des fermetures d'établissements.

FO et le Tour de France : une présence historique et revendicative.

Depuis 1980, notre syndicat participe à la caravane du Tour de France. Cette année, en amont de l'événement, les militants de FO distribueront près de

200 000 magazines "FO Tour de France". En Savoie, des actions de distribution sont prévues sur les marchés et dans les gares SNCF des grandes villes du département. Un stand sera également installé à Albertville, ville de départ de l'étape vers la Plagne.

Cette présence sur le Tour de France

est l'occasion pour FO de rencontrer la population et de rappeler ses revendications principales, mettant en avant le cyclisme comme l'un des derniers sports de haut niveau accessibles gratuitement aux familles.

Revendications syndicales fortes : retraites et TVA sociale Abrogation de la réforme des retraites de 2023.

Nous réaffirmons avec force, l'exigence d'une abrogation immédiate de la réforme des retraites de 2023, qui a repoussé l'âge légal de départ de 62 à 64 ans. FO milite pour un retour à 60 ans dès que possible.

Le Conseil d'Orientation des Retraites vient de publier le rapport 2025. Alors que les spéculations allaient bon train concernant une projection de passage à 66,5 ans pour 2070. Les protagonistes de ces publications, se sont bien gardés de nous parler des 2 autres projections, dont une résout le « problème » de déficit par une augmentation des cotisations patronales de 0,8 %. Rappelons aussi que le régime était excédentaire en 2022 de plus de 4 milliards, en 2023 de plus de 8 milliards et en 2024 de plus de 4 milliards après réintroduction des produits financiers. En seulement 3 ans le régime est excédentaire de plus de 16 Milliards d'euros. Où est le « problème ». Il est dans le choix de société.

Quant à la capitalisation, rappelons dans un premier temps que les dépenses de retraite en 2024 représentent 407 Milliards, 13,9 % du PIB. Pour financer à peine 1 point de PIB, il faudrait trouver 700 milliards et parvenir à les placer à 5%. Pour rappel 700 milliards représente 2 fois les recettes annuelles de l'ETAT.

Dernier point, et pas des moindres, les réserves 2024 s'élèvent à 234 Milliards d'euros.

Opposition à la TVA sociale

FO s'oppose farouchement à l'instauration d'une TVA dite "sociale", qu'elle considère comme une mesure qui accentuerait la pression financière sur les ménages les plus modestes. La

TVA est l'impôt le plus injuste, car elle applique un coût uniforme sur les produits, impactant de manière disproportionnée les différentes catégories de revenus.

Selon les économistes, une telle réforme entraînerait un déséquilibre où les 10 % les plus riches veraient leurs ressources impactées de 3 %, tandis que les 10 % les plus pauvres subraient une perte de pouvoir d'achat de plus de 8 %.

Les 80 ans de la Sécurité sociale : un héritage à défendre.

Rappelons les 80 ans d'existence de la Sécurité sociale, créée en 1945 dans un contexte de reconstruction après la guerre, alors que la France était confrontée à la misère et la famine, avec un taux d'endettement de 160 % du PIB. Nos grands parents l'ont tout de même fait !

Depuis 1945 il est à noter que la croissance n'a pas profité à tous de manière équitable. Les 1 % les plus riches ont bénéficié deux fois plus de la croissance des revenus que les 50 % les plus pauvres, tandis que les revenus intermédiaires ont stagné ou diminué.

Pour les bénéficiaires, FO s'inquiète des conséquences des déremboursements des Affections Longues Durées (ALD), de la baisse des indemnités journalières et du report de l'âge de départ à la retraite, qui pénalisent toujours les mêmes : ceux qui comptent chaque euro pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Solidarité internationale

Nous réaffirmons notre soutien aux populations victimes de la "sauvagerie de l'envahisseur", notamment en Ukraine, avec plus de 30 000 morts depuis 2022, et en Palestine, où l'on dénombre plus de 100 000 victimes civiles, dont 12 000 enfants.

A présent le conflit entre Israël et l'Iran.

La naissance du système de retraite par répartition

Avant 1945 : les 1ers régimes de retraite

Le 1er régime de retraite, celui des marins, remonte à Louis XIV. Il faudra attendre 1910 pour que l'on s'efforce, sans succès, d'établir en France un régime de retraite pour les plus démunis.

De 1928 à 1930, de nouvelles impulsions iront dans ce sens, sans résultat non plus. Une décennie plus tard, en 1941, une allocation aux vieux travailleurs salariés est créée. Elle s'inscrit aujourd'hui comme l'ancêtre du minimum vieillesse, qui existe encore actuellement.

À partir de 1945, plusieurs régimes professionnels commencent à coexister mais de façon disparate. La majorité de la population n'est pas encore réellement couverte face au « risque-vieillesse ».

1945 : naissance de la Sécurité sociale

Les ordonnances d'octobre 1945 créent la Sécurité sociale, dont l'assurance vieillesse constitue l'une des branches. Les autres sont la maladie, la famille, les accidents du travail.

C'est la naissance du régime général des retraites, qui s'applique à l'époque à tous les salariés du secteur privé (hors agriculture). Le principe de fonctionnement du régime est de créer un système qui fonctionne par répartition : **les cotisations des actifs d'aujourd'hui servent à financer les pensions des retraités la même année.**

À l'époque, l'âge minimum pour percevoir une retraite complète était fixé à 65 ans. Au début de ce régime, l'idée était de créer un système unique pour tous. Cependant, certaines professions et certains organismes ont préféré conserver leur propre régime : c'est l'origine des régimes spéciaux.



1947 : création de l'Agirc

L'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) est créée en 1947 et suit également un fonctionnement par répartition. Ce régime complémentaire, dédié aux cadres, s'ajoute au régime de base de tous les salariés. La différence est qu'il fonctionne en points.

1949 : création des caisses de retraite des professions indépendantes

4 ans après la création du régime général des salariés du privé, les professions indépendantes se dotent de leur propre caisse de retraite :

La CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) pour les professions libérales.

La Cancava (Caisse nationale de compensation d'assurances vieillesse des artisans) pour les artisans.

L'Organic (Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce) pour les commerçants et les industriels.

1956 : naissance du minimum vieillesse

Afin d'assurer un revenu minimal aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé, le minimum vieillesse est créé en 1956. Ce dispositif est réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans. Il est financé par l'impôt et géré à l'époque par le Fonds national de solidarité qui deviendra, en 1993, le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

1961 : création de l'Arrco

L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) coordonne la retraite complémentaire pour l'ensemble des salariés du privé, cadres et non-cadres. Les cadres conservent toujours en parallèle une retraite complémentaire à l'Agirc.

Comme pour l'Agirc, les pensions Arrco s'ajoutent à la retraite du régime de base et ce régime fonctionne en points.

1971 : réforme BOULIN

Afin de mieux partager les fruits de la croissance des Trente Glorieuses, cette 1re réforme vise à relever sensiblement le niveau des pensions. Les règles de calcul des retraites du régime général sont modifiées. La retraite complète à taux plein à 65 ans passe de 40 % à 50 % du revenu des 10 meilleures années (et non plus des 10 dernières). Mais en retour, la durée d'assurance requise pour pouvoir en bénéficier est allongée de 30 à 37,5 ans (120 à 150 trimestres).

1972 : La retraite complémentaire devient obligatoire

L'affiliation à un régime de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) devient obligatoire pour les salariés et anciens salariés de l'agriculture. La retraite obligatoire des salariés a désormais 2 volets : la retraite de base et la retraite complémentaire.

La naissance du système de retraite par répartition

1982 : la retraite à 60 ans

François MITTERRAND instaure la retraite à 60 ans, contre 65 ans auparavant, sous réserve d'avoir cotisé 37,5 ans. Cette mesure symbolique du septennat de François MITTERRAND repose sur l'idée d'instaurer un « droit au repos que les travailleurs sont fondés à revendiquer en contrepartie des services rendus à la collectivité à l'issue d'une durée de carrière normale ».

1991 : Livre blanc sur les retraites.

Le Livre blanc sur les retraites, préfacé par le Premier ministre de l'époque Michel ROCARD, pose pour la 1re fois la question des conséquences du vieillissement de la population sur l'équilibre du système de retraite. Plusieurs pistes de réformes sont alors proposées :

Allongement de la durée de cotisation .

Allongement de la durée de référence pour le calcul des pensions (au-delà des 10 meilleures années) .

Indexation des pensions sur les prix .

Création de mécanismes de retraite supplémentaire par capitalisation.

Ces propositions ont toutes été mises en œuvre par la suite et servent toujours de base à la réflexion lors de chaque nouvelle réforme du système des retraites.

1993 : réforme BALLADUR

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du « Livre blanc » de 1991 et prévoit notamment pour les salariés du privé :

L'allongement progressif de la durée d'assurance requise de 37,5 ans à 40 ans (soit 150 à 160 trimestres) .

le changement du mode de calcul des pensions, dont la période de référence pour le calcul des retraites passe des 10 meilleures an-

nées de salaire aux 25 meilleures années .

L'indexation des pensions versées aux retraités sur les prix et non plus sur les salaires .

La création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui prend en charge l'ensemble des dépenses de solidarité (minimum vieillesse, prise en compte des trimestres de chômage, majoration pour enfants à charge...).

1999 : création du Fonds de réserve des retraites

Le gouvernement JOSPIN crée le Fonds de réserve pour les retraites (FRR). Ce fonds d'investissement est destiné à aider le système des retraites à affronter le choc démographique du papy-boom. L'idée est de l'alimenter pendant que la génération du baby-boom est toujours active avant d'en retirer les sommes placées quand ces générations partiront progressivement à la retraite, afin de « lisser » le choc financier. Il vise ainsi à assurer la pérennité du

régime par répartition. Il est alimenté par une taxe sur les revenus du patrimoine et des placements, et par des dotations exceptionnelles.

2000 : création du COR

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a pour mission d'assurer le suivi du système des retraites et d'éclairer l'action publique par son expertise et ses propositions. Il est composé d'élus, d'experts, de représentants de l'État, des partenaires sociaux et de la société civile. Cela permet à tous les acteurs impliqués dans la réforme du système des retraites de se mettre d'accord sur les constats.

2003 : réforme FILLON

En 2003, la réforme Fillon a notamment prévu :

L'allongement de la durée de cotisation à 41 ans (164 trimestres) .



La naissance du système de retraite par répartition

L'alignement de la durée de cotisation du public sur celle du privé .

L'instauration d'un système de surcote pour encourager le report de la date de départ à la retraite .

La création de nouveaux produits d'épargne retraite par capitalisation (Perp, Perco, PERE) .

La mise en place de rendez-vous réguliers tous les 4 ans pour décider de l'évolution future du système en fonction de l'accroissement de l'espérance de vie .

La création de la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) .

2007 : réforme des régimes spéciaux

La plupart des régimes spéciaux s'alignent progressivement sur le régime de la fonction publique :

Un mécanisme de surcote / décote est instauré .

La période de référence pour le calcul de la pension devient les 6 derniers mois de carrière au lieu du dernier mois .

La revalorisation des pensions est indexée sur les prix et non plus sur les salaires.

2010 : réforme WOERTH

Une nouvelle réforme est mise en place en 2010 pour 2 raisons :

Les précédentes réformes n'ont pas permis de résorber le besoin de financement du système des retraites .

Le déficit s'aggrave en 2010 (32 milliards d'euros) à la suite de la crise de 2008.

De plus, la crise a généré de la part des acteurs internationaux une attente forte en matière de maîtrise des finances publiques. La réforme

Woerth de 2010 prévoit donc l'allongement progressif de la durée d'assurance et un recul de l'âge de départ à 62 ans .

Le report à 67 ans de l'âge automatique de la retraite à taux plein .

Des restrictions sur les conditions d'accès au dispositif « carrière longue ».

2014 : réforme TOURAINE

La réforme Touraine de 2014 a prévu l'instauration d'un compte pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite.

Un nouvel allongement progressif de la durée d'assurance à 172 trimestres .

L'abaissement de la valeur de 1 trimestre à 150 Smic horaire brut .

De nouvelles possibilités de rachat de trimestres .

La fin de l'ouverture de nouveaux droits à la retraite (issus des cotisations versées) dans le cadre d'un cumul emploi-retraite.

2019 : fusion Agirc-Arrco

Les 2 caisses de retraite complémentaire des salariés du privé – l'Agirc et

l'Arrco – ont prévu de fusionner, dans un accord signé le 30 octobre 2015 par les partenaires sociaux, pour éviter la faillite du système. C'est chose faite depuis le 1er janvier 2019. Concrètement, cela a permis de mettre en commun leurs réserves financières et d'harmoniser les règles de la retraite complémentaire des salariés (qu'ils soient cadres ou non-cadres). Les 2 caisses, après la fusion, fonctionnent dorénavant avec un système unique de points (leur valeur, auparavant, différait pour l'Agirc et l'Arrco).

2023 : réforme des retraites MACRON.

La réforme des retraites de 2023 a pour objectif de permettre au système des retraites d'atteindre un équilibre financier en 2030. Elle comprend de nombreuses mesures, notamment :

Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans pour les générations nées à partir de 1968 .

L'ajout de 2 seuils d'âge dans le dispositif carrière longue (avant 21 ans et avant 18 ans) .

L'accélération de la durée de cotisation prévue par la réforme TOURAINE de 2014, avec 172 trimestres à valider pour la génération 1965 et les suivantes .

L'assouplissement du rachat de trimestres .

La retraite égale à 85 % du Smic net (au moins) en cas de carrière complète au Smic à temps complet .

La suppression de 5 régimes spéciaux (RATP, Banque de France, Clercs et employés de notaire, Industries électriques et gazières, Conseil économique, social et environnemental) .

La création de l'Assurance vieillesse des aidants.



La naissance du système de retraite par répartition

C'est l'histoire, mais chacun ne perçoit pas forcément, au premier coup d'œil, l'impact colossal que des décennies de réformes ont entraîné en termes de perte financière.

Concernant la fonction publique, l'augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour liquider sa retraite n'a fait qu'aggraver la situation, en particulier pour les 32 % de femmes qui prennent un congé parental, et les 26 % d'entre elles — qui ne sont pas forcément les mêmes — qui travaillent à temps partiel.

Pour les agents publics, le calcul du montant de la pension s'effectue à hauteur de 75 % du traitement indiciaire, basé sur l'indice majoré. Pour un agent à l'indice majoré 420, la retraite de base brute, sans minoration, devrait être de 2 324 €. Or, du fait des gels interminables du point d'indice depuis 2002, celle-ci n'est plus que d'environ 1 550 € bruts.

Si l'inflation avait été appliquée normalement sur le point d'indice au cours des vingt dernières années, celui-ci atteindrait aujourd'hui 7,38 €.

Dans le secteur privé, il faut également noter que le prix d'achat du point de retraite complémentaire a augmenté de 69 % en 22 ans, alors que la valeur de service de ce même point à la liquidation n'a progressé que de 36 %. Cela représente environ 23 % de retraite complémentaire en moins.

Ajoutons à cela le passage du calcul de la retraite de base sur les 25 meilleures années, qui a provoqué une baisse considérable. En ne retenant que les 10 meilleures années, il y aurait une revalorisation d'environ 12 %. Mis bout à bout, cela représenterait environ 15 % de retraite en plus.

Ces injustices permettent au gouvernement de réaliser 50 milliards d'euros « d'économies »,

qu'il reverse dans les 200 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises.

Pourtant, FO n'a cessé de réclamer que ces aides de l'État soient conditionnées à des créations réelles d'emplois, ce qui générerait des cotisations supplémentaires.

Tout au long de ces décennies de régression sociale, les organisations syndicales ont organisé d'immenses mobilisations rassemblant des millions de salariés.

Il y a plus de 500 ans, quelqu'un disait : « L'attaque est la meilleure des défenses. » Force est de constater que le mouvement social est trop souvent en position défensive plutôt qu'offensive depuis plus de trente ans.



Le 1 mai 2025 en Savoie, fête des travailleurs.

Les syndicats sont là pour défendre les intérêts collectifs face à l'individualisme.

Nous luttons aux côtés des travailleuses et travailleurs en lutte pour défendre leurs emplois comme à RUNIPSY dans la zone d'activité d'Hexapole à Méry ou à VENOREX, fleuron français de la chimie bradé à son principal concurrent chinois avec à la clé 400 licenciements sur 450 salariés ou encore comme à UGRING dossier dans lequel nous portons des propositions concrètes pour maintenir l'emploi.

Un peu plus loin de la Savoie, mais toujours en France, ArcelorMittal. 600 salariés prêts à être licenciés. L'acier serait trop cher à produire en France. Pourtant on travaille tellelement mal que l'entreprise a versé 1 Milliard de dividendes à ses actionnaires en 2024.

Pour nous protéger du dumping social et des délocalisations qui détruisent nos emplois sur l'autel des marchés boursiers, la seule solution est de s'organiser pour gagner des nouveaux droits sociaux et environnementaux partout dans le monde, à commencer par l'Europe, et ainsi mettre fin à la mise en concurrence des salariés.

Cette année, nous fêterons également les 80 ans de la Sécurité Sociale.

Née en 1945, dans les décombres de la deuxième guerre mondiale dans un pays ruiné. Et, aujourd'hui, on nous rebat les oreilles en demandant aux salariés et aux retraités des efforts pour faire des économies ! En 2024, 100 milliards d'euros, ce sont les dividendes reversés aux actionnaires. 100 milliards d'euros. Ils ont atteint un nouveau record ! Et il n'y aurait pas d'argent pour augmenter les pensions et les allocations ?

S'il faut trouver de l'argent, nous avons des propositions. La fameuse prime pouvoir d'achat parce, qu'elle est exonérée de cotisation, prive la SECURITE SOCIALE de 2 milliards de recettes par an. En augmentant les salaires et le point d'indice des fonctionnaires c'est beaucoup plus de cotisations sociales. L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, c'est plus de cotisations. Alors arrêtons d'accepter les miettes du gâteau, l'équation est simple, plus de salaire c'est plus de pouvoir d'achat aujourd'hui et demain !

Exigeons des augmentations de salaires pour financer notre protection sociale

Depuis des semaines le gouvernement réunit les organisations syndicales pour discuter, au sein d'un conclave, d'un aménagement éventuel de la réforme des retraites. Dès le début, ces discussions étaient pipées et les syndicats quittent les uns après les autres la table des discussions. D'ailleurs ce conclave ne de-



vait aboutir qu'à un relevé de décision.

Rappelons que 70 % de la population et 90% des actifs sont toujours et encore pour l'abrogation de cette réforme passée en force par un 49-3 en 2023. Aujourd'hui, aveugle et sourd à nos mobilisations et à notre opposition toujours aussi forte, le patronat et le gouvernement veulent aller encore plus loin en introduisant une dose de capitalisation !

Si certains en doute encore, il n'y a qu'à rappeler les chutes récentes des marchés financiers après les annonces des augmentations des droits de douane par le président américain. Jouer en bourse le salaire différé des vieux travailleurs est tout simplement irresponsable. Répartition OUI, capitalisation NON !

Discours du 1er Mai



Le comité général de l'UD FO de Savoie



Le syndicat Force ouvrière a organisé son comité général à Montmélian le vendredi 18 avril.

À cette occasion, les représentants du département ont fait le point sur les luttes à venir, notamment la manifestation du 1er mai.

Le comité général de l'Union départemental Force ouvrière, s'est tenu à la salle des fêtes "La Savoyarde" à Montmélian. Ce comité se tient tous les six mois. Au total, 140 délégués étaient présents, du secteur public et du secteur privé. Pierre Didio, secrétaire général de l'Union départementale est revenu sur les rassemblements organisés, comme celui du 14 novembre pour réclamer des moyens adaptés

pour les Ehpad ou le dernier en date du 3 avril, en intersyndicale et en interprofessionnel avec le secteur privé pour le soutien à la fonction publique. Tout salarié est avant tout un citoyen et a besoin du service public donc des fonctionnaires. Tout citoyen est concerné. Mais la Fonction Publique rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter. Comment peut-on rendre le service public attractif avec le gel du point d'indice ?

FO reste mobilisée contre la réforme des retraites. Pierre Didio est très lucide sur les informations contradictoires sur le déficit alors que le rapport de la Cour des comptes fait état d'un excédent de 8,5 milliards. Pour lui, il est difficile de se projeter au-delà de quatre ans, en fonction de tous les paramètres économiques. FO dénonce le fait qu'un fonctionnaire en arrêt maladie va être impacté de 10 % sur ses indemnités, 120 euros sur une semaine.

Laurence D'Introno, secrétaire du groupe départemental services publics et santé regrette par ailleurs le déni-grement des fonctionnaires : « Comment peut-on rendre le service public attractif ? De la naissance jusqu'à la mort, les fonctionnaires œuvrent pour tous les citoyens, sans distensions.

FO Savoie lance une réflexion sur le devenir des élections des très petites entreprises (TPE). Aux dernières élections, sur 44 000 salariés, 1 800 ont voté.

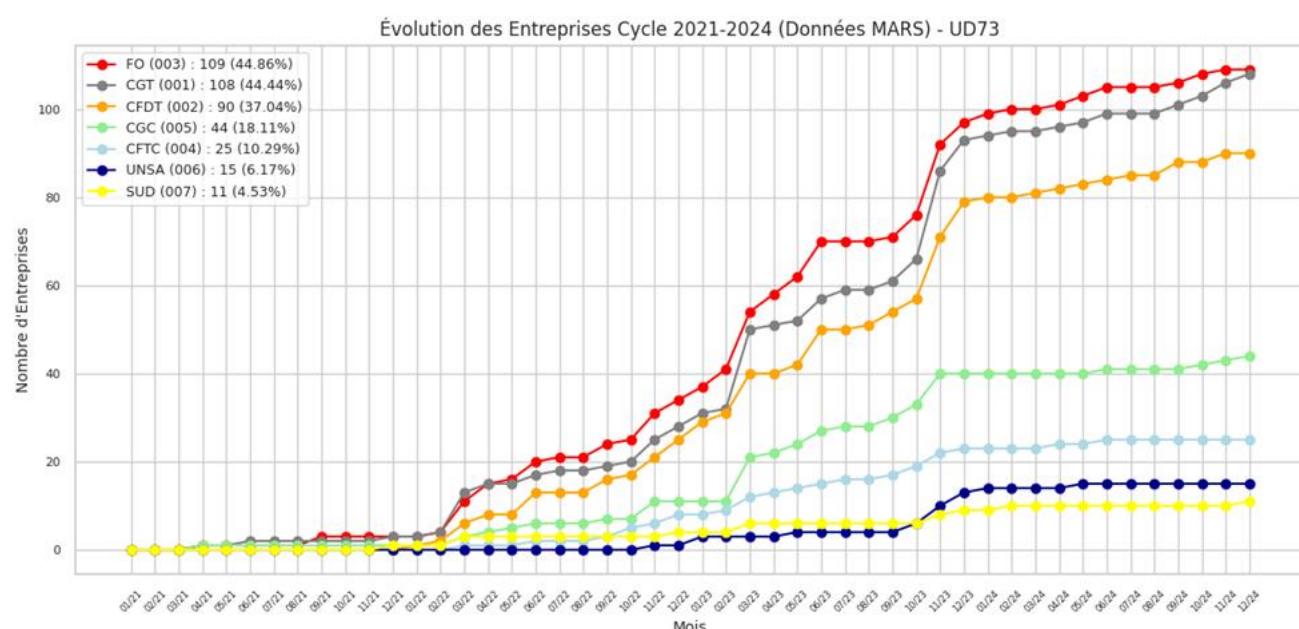
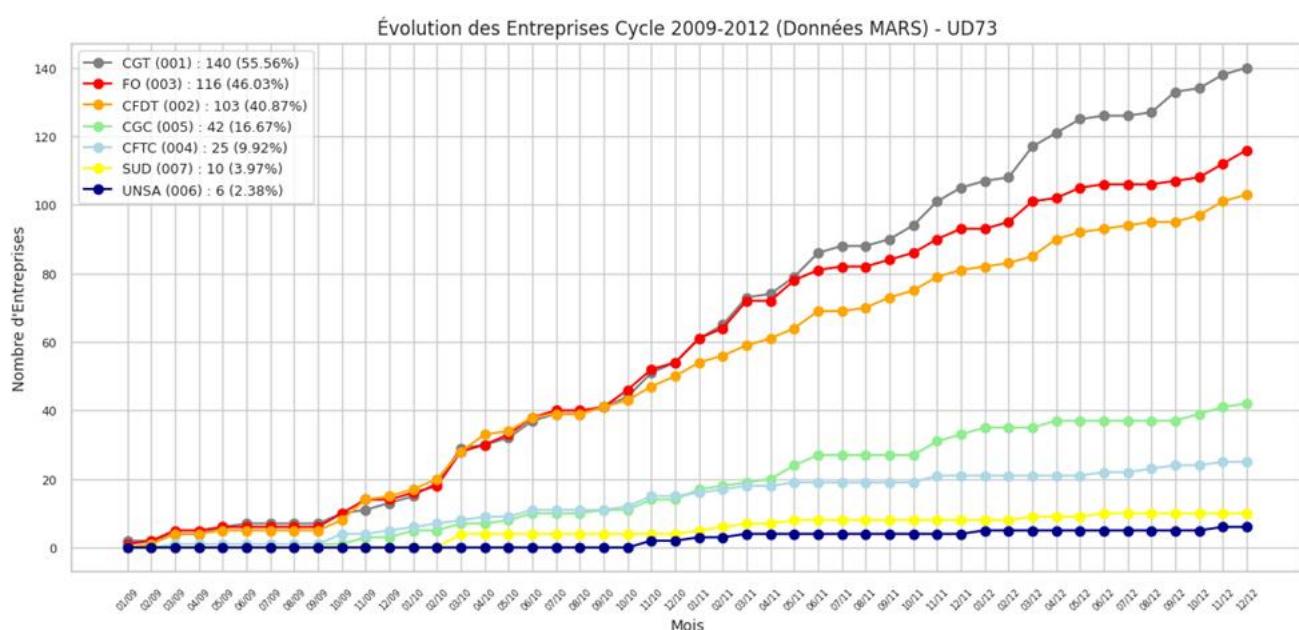
FO reste la deuxième organisation syndicale du département. Le 1er mai s'annonce revendicatif, en intersyndical. Le rendez-vous est donné à 10 heures place du Centenaire, devant la Sasson à Chambéry.



Les élections professionnelles



Elections professionnelles NOUVEAU CYCLE 2025-2029



LA VIE DES SYNDICATS

A la Poste, le Syndicat FO soutient le coup de gueule des facteurs.



Une situation insupportable qui a conduit des salariés, qui pour la première fois de leur vie, au bout de 40 ans de service rendu à la Poste, ont décidé de faire grève.

Le piquet de grève se tenait devant le site de distribution de Grésy-sur-Aix le mardi 24 juin. Trop de stress, manque de personnel, surcharge chronique de travail. Ce sont les griefs établis par les fonctionnaires et salariés contractuels de la Poste, estimant que cet ensemble de vecteurs constituait « une dégradation des conditions de travail et une aggravation des risques psychosociaux depuis la réorganisation du service en octobre 2024.

D'où un appel du syndicat Force ouvrière à cesser la tournée de courrier. Le constat est édifiant. On court partout pour pallier les absences, on n'a plus le temps d'échanger trois mots avec nos clients, on fait des heures sup non rémunérées

pour résorber un retard qu'on n'arrive pas à endiguer faute de personnel. Et le soir, on est épuisé, on crie sur nos enfants et de nombreux salariés terminent en burnout ». Les facteurs du centre de distribution de l'avenue du grand port d'Aix-les-Bains ont, eux aussi, suivi le mouvement. Seuls les guichets postaux fonctionnaient.

La direction de La Poste précise que l'entreprise n'a eu de cesse de s'adapter aux évolutions de la charge des lettres, colis et imprimés publicitaires à distribuer.

Si au niveau national, La Poste enregistre une baisse drastique et continue de ses volumes lettres depuis 2 ans (-18 %), celle-ci s'accompagne localement d'une hausse conjoncturelle des volumes colis, ainsi que des campagnes d'imprimés publicitaires.

Mais ce que la poste ne dit pas et que le syndicat FO souhaite porter à la connaissance des usagés, c'est que sur un chiffre d'affaires de 16, 9 milliards d'euros, annoncé en 2025, le résultat d'exploitation est de 1, 5 milliards d'euros, + 382 millions ! Qu'est ce qu'on attend pour gratifier les salariés de la Poste.





SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

UNION DES RETRAITÉS DE SAVOIE



LA SECU ELLE EST A NOUS !

DEPUIS 1945 !

C'est une conquête majeure de la classe ouvrière de ce pays qui n'a pas d'équivalent dans le monde !

La Sécurité sociale et les ordonnances d'octobre 1945 qui l'ont instituée sont, avant tout, le produit d'un long combat de la classe ouvrière de plus d'un siècle et demi et de la mobilisation révolutionnaire à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

La Sécurité sociale a été conçue sur la base d'un principe : « Chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins ».

Ainsi tous les travailleurs assurent son financement au travers d'une cotisation calculée en fonction de leur salaire, le salaire différé (cotisations salariales et patronales = notre salaire) transférée directement aux Urssaf par les patrons. Le salaire différé n'est donc pas une « charge » mais constitue bien en réalité une partie du salaire des travailleurs. Ce salaire différé a été imposé au patronat compte tenu du rapport de force en 1945, ce qu'il n'a bien entendu jamais accepté.

Une organisation contraire aux lois du capital

Cette cotisation ouvre les droits et permet ainsi aux travailleurs et à leur famille de recevoir des prestations en fonction de leurs besoins comme le précise l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945 :

« Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. »

Ce système est contraire au système capitaliste car il ne génère aucun profit puisque les cotisations sont toutes immédiatement reversées sous forme de prestations, d'indemnités journalières, de frais d'hospitalisation, de pensions de retraite, de pensions d'invalidité, d'allocations... et échappent aux circuits de la finance.

C'est la raison pour laquelle la Sécurité sociale depuis sa création a fait l'objet de nombreuses attaques et des coups lui ont été portés pour tenter de la remettre en cause.

Parmi les plus importants on peut citer :

- Les ordonnances de 1967 promulguées sous de Gaulle qui ont fait éclater l'institution en 4 branches (maladie, famille, retraite, recouvrement) ;
- L'instauration de la CSG par Rocard en 1991 qui a ouvert la voie à la fiscalisation de la Sécurité sociale, c'est-à-dire à son financement par l'impôt ;
- Le plan Juppé en 1995 qui a institué que le financement de la Sécurité sociale devait désormais faire l'objet chaque année

d'une loi votée par l'Assemblée nationale.

Cette loi ayant pour principal objectif de permettre aux différents gouvernements de diminuer les dépenses de l'Assurance maladie au travers des dispositifs tel que l'Ondam (1) et de prendre des mesures de remise en cause.

Cette offensive contre la Sécurité sociale intègre bien entendu toutes les réformes relatives aux retraites qui ont reculé l'âge de départ à la retraite et augmenté le nombre d'annuités pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Tous les gouvernements, de droite comme de gauche, ont participé d'une manière ou d'une autre à cette offensive permanente contre la Sécurité sociale et n'ont jamais remis en cause ce qu'avait fait le précédent.

(1) L'ondam, Objectif National de Dépenses de l'Assurance Maladie, est voté chaque année par les députés dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Ce dispositif est contraire à l'un des principes fondateurs de la Sécurité sociale puisque ce ne sont pas les besoins qui déterminent les budgets mais des critères économiques.

FAUDRAIT-IL VRAIMENT TROUVER UN AUTRE MODE DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE ?

UNION DES RETRAITÉS DE SAVOIE

Malgré les coups portés à la Sécurité sociale durant 80 ans, elle fonctionne toujours sur la base des principes de 1945, même si la cotisation représente une part moins importante dans son financement. La CSG et les taxes, donc l'impôt, occupent une part de plus en plus importante dans le financement de la Sécurité sociale en raison des exonérations de cotisations et de la suppression de la cotisation salariale maladie en 2018. Ces attaques visant, au fil du temps, à remplacer la cotisation par l'impôt, représentent un véritable danger car l'impôt ne donne pas de droit contrairement à la cotisation. C'est le gouvernement qui décide chaque année d'affecter les sommes de l'impôt aux différents budgets.

Mais aujourd'hui, tout cela n'est pas encore suffisant pour les partisans du système capitaliste. Ils veulent en finir définitivement avec la Sécu de 1945 et les faits le démontrent par la mise en œuvre de plans visant à la remettre en cause définitivement

Le projet d'intégration du contrôle médical aux CPAM en est un exemple (abandonné pour l'instant, grâce au combat mené). Il s'agit de remettre en cause le rôle du contrôle médical qui détermine les droits de l'assuré en fonction de son état de santé et de rien d'autre. Il y a aussi le projet de fermeture des centres de santé à la CPAM de Paris et à la Cramif prélude à la fermeture de tous les centres de santé de la Sécurité sociale. De même, les déclarations et les projets préconisant de réduire le nombre d'affections de longue durée

(ALD, dont les soins sont remboursés à 100%) ou de « réformer » les indemnités journalières, nous indiquent qu'ils veulent remettre en cause les fondements de la Sécurité sociale

Et revoilà le « trou » de la Sécu que l'on nous ressort régulièrement avec un objectif clairement affiché. En effet le journal l'Opinion dans son édition du 27 janvier produit un article avec pour titre : « Le trou de la Sécurité sociale ne cesse de se creuser, mettant en danger la pérennité du système. »

Pour justifier le « danger », le journaliste donne des chiffres : « Après un trou estimé à au moins 18 milliards en 2024... » (à noter que le budget de la Sécu s'élevait en 2024 à 640 milliards) et « entre 23 et 25 milliards d'euros pour la seule année 2025 », il affirme :

« Pour beaucoup, le mode de financement est complètement à revoir. »

Sauf qu'il y a un chiffre qu'il ne donne pas et, d'une manière plus générale, dont personne ne parle : c'est le montant des exonérations patronales, c'est-à-dire celui de notre salaire différé que les patrons ne payent pas : 84 milliards en 2024 !

Chaque année les exonérations patronales sont en constante augmentation depuis 30 ans, puisque c'est Balladur en 1993 qui a pris les premières mesures d'exonérations de cotisations. Tous les gouvernements qui ont suivi ont poursuivi dans la même voie.

Pendant plus de trois décennies, le salaire différé des travailleurs

a été pillé et maintenant, on vient nous expliquer qu'il faudrait trouver un autre mode de financement, alors qu'il suffit d'arrêter les exonérations pour régler le problème.

La Sécurité sociale représente une conquête majeure de la classe ouvrière de ce pays et c'est pour cette raison qu'à chaque fois qu'un gouvernement a voulu s'attaquer aux droits des assurés des millions de travailleurs se sont soulevés, ont fait grève et manifesté.

En novembre-décembre 1995 contre les ordonnances Juppé, en 2020 contre la réforme de la retraite à points, en 2023 contre les 64 ans et à bien d'autres moments les travailleurs se sont dressés en obtenant parfois des reculs.

La combat pour l'abrogation de la retraite à 64 ans n'est pas terminé et bien d'autres combats sont en cours et sont à venir pour défendre la Sécurité sociale.

Plus que jamais le combat pour la défendre est à l'ordre du jour. Ce sera l'objet du 80ème anniversaire de la SECU !





Christian Florentin

Un problème de consommation, de logement ?

Sur RDV

04 79 69 24 87
04 79 69 23 40



afoc.chambery@free.fr

CHAMBERY—3 rue Ronde
Tous les mardis de 15 h à 17 h
Tous les jeudis de 15 h à 17 h
Tous les vendredis de 9 h à 12 h

Plus proche de chez vous !

AIX LES BAINS—Anciens Thermes
Place Maurice Mollard
Le 1er mardi du mois de 14 h à 18 h
09.84.59.58.01

MONTMELIAN—2 rue du D. Veyrat
1er mercredi du mois de 17 h à 18 h
06.88.28.57.33

PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE
Rue des Etrets
Le mercredi de 9 h à 12 h
04.79.69.23.40

AFOC

AFOC 73



Henri ROCHAS
Président de l'AFOC 73

L'ACTU LOGEMENT

« COUP DE POUCE CHAUFFAGE » POUR FACILITER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT

COUP DE POUCE
CHAUFFAGE



La prime « Coup de pouce chauffage » est une aide financière proposée par les fournisseurs d'énergie pour remplacer les chaudières au gaz, au charbon ou au fioul par des installations plus propres et moins énergivores.

Les équipements éligibles sont les :

- chaudières biomasse performantes,
- pompes à chaleur air/eau,
- pompes à chaleur eau/eau (géothermique),
- pompes à chaleur hybride,
- systèmes solaires combinés,
- raccordements à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

La prime concerne les travaux engagés au plus tard au 31 décembre 2025 et achevés au plus tard au 31 décembre 2026.

Le « Coup de pouce chauffage » s'adresse à tous les ménages, propriétaires ou locataires, pour une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans. Un arrêté du 20 décembre 2024 actualise les plafonds de revenus pour pouvoir en bénéficier.

Pour les ménages modestes : le montant de la prime est entre 700 € et 5 000 € selon le type d'équipement ; pour les autres ménages : entre 450 € et 5 000 € selon le type d'équipement.

La prime peut être versée par virement ou par chèque, ou déduite de votre facture, ou prendre une autre forme (bon d'achat...).

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

1. Choisir un fournisseur d'énergie signataire de la charte.
2. Accepter l'offre du fournisseur avant de signer le devis.
3. Sélectionner un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour les travaux.
4. Signer le devis et faire réaliser les travaux par le professionnel RGE.
5. Envoyer les pièces justificatives au fournisseur d'énergie.

A noter :

- La prime est cumulable avec MaPrimeRénov et l'éco-prêt à taux zéro.
- Un simulateur est disponible pour évaluer les droits aux aides à la rénovation (<https://mesaidesreno.beta.gouv.fr/>).

Henri ROCHAS, Président AFOC 73

Christian FLORENTIN, Secrétaire Général AFOC 73



“La protection globale de mes salariés, un avantage qui fait la différence !”

Pour renforcer la protection de vos salariés et motiver vos équipes, nous proposons des solutions complètes en **santé, prévoyance et épargne-retraite**.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

aesio.fr/entreprise



AESIO
MUTUELLE